

**ARRÊTÉ N° 94-2026**

**OBJET : Nomination des membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

**Le Maire de la Commune de MESSIMY,**

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 10-2026 du 2 avril 2026 fixant à huit le nombre de membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et élisant les cinq membres élus parmi ses membres,
- Vu l'avis de publicité par voie postale du 27 mars 2026 portant information du renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- Vu l'affichage de l'avis de publicité réalisé le 2 avril 2026
- Vu les propositions de candidature reçues parmi les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les Associations des retraités et de personnes âgées, les Associations de personnes handicapées, les Associations familiales,
- Considérant qu'il doit être procédé à la désignation de cinq membres désignés par Monsieur le Maire,
- Vu l'arrêté n° 91/2026 du 23 avril 2026 portant déport de Monsieur le Maire

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Sont désignées pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les personnes dont les noms suivent :

- ✓ Madame Denise BUISSON en qualité de représentante des associations familiales (Association des Familles),
- ✓ Monsieur Régis PHILIPPE en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités (Club Rencontre et amitié),
- ✓ Monsieur Jean PARREL en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association AMILP),
- ✓ Monsieur Alain CHAFRAIX en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Place aux Emplois),
- ✓ Madame Maryse BOBICHON, Assistante Sociale à la retraite, personne qualifiée justifiant d'une expérience dans le domaine de l'action sociale.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dont le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission en Préfecture.

**ARTICLE 3 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- . Madame le Préfet du Département du Rhône
- . Mesdames et Monsieur les membres élus du Conseil municipal
- . Mesdames et Messieurs les membres nommés par Monsieur le Maire

Affiché le **25 AVR. 2026**

Transmis en Préfecture le **25 AVR. 2026**



Fait à Messimy, le 25 avril 2026  
Pour le Maire, Le Premier Adjoint

Thierry GRANJON